



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2004
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2004/20 du 14 février 2004, S/2004/20/Add.4 du 5 mars 2004, S/2004/20/Add.12 du 7 mai 2004, S/2004/20/Add.15 du 28 mai 2004, S/2004/20/Add.16 du 4 juin 2004 et S/2004/20/Add.20 of 2 juillet 2004.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 29 mai 2004, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (voir S/2001/15/Add.37, 39 et 46; S/2002/30/Add.2, 15, 25, 39 à 42, 49 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 7, 13, 18, 29, 30, 33, 41 et 46; et S/2004/20/Add.2, 4, 9, 10, 12, 13 et 19; voir également S/1998/44/Add.32; et S/2003/40/Add.3)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 4976^e séance, le 25 mai 2004, ainsi qu'il en était convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de l'Inde, de l'Irlande et du Japon, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

La situation en Côte d'Ivoire (voir S/2002/30/Add.50; S/2003/40/Add.5, 17, 19, 29, 31, 45, 47 et 48; et S/2004/20/Add.5, 8 et 17; voir également S/2003/40/Add.11 et 44)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 4977^e séance, le 25 mai 2004, ainsi qu'il en était convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Côte d'Ivoire, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.



Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2004/17; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2003-31 juillet 2004*).

Lettre datée du 25 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir également S/2003/40/Add.40)

Le Conseil a examiné la question à sa 4978^e séance, le 25 mai 2004, ainsi qu'il en était convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2004/18; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2003-31 juillet 2004*).

La situation en Afghanistan (voir S/1994/20/Add.3, 11, 31 et 47; S/1996/15/Add.6, 14, 38, 41 et 42; S/1997/40/Add.15, 27 et 50; S/1998/44/Add.14, 28, 31, 34, 37 et 49; S/1999/25/Add.33, 40 et 41; S/2000/40/Add.13 et 50; S/2001/15/Add.23, 31, 46, 49 et 51; S/2002/30/Add.2, 4, 5, 8, 10, 12, 16, 20, 24, 25, 28, 37, 43, 47, 49 et 51; S/2003/40/Add.4, 8, 12, 18, 24, 41 et 42; et S/2004/20/Add.2, 12 et 14; voir également S/19420/Add.44; S/20370/Add.14 à 16; et S/21100/Add.1)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 4979^e séance, le 27 mai 2004, ainsi qu'il en était convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Jean Arnault, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

Crises complexes et action de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil a examiné la question à sa 4980^e séance, le 28 mai 2004, ainsi qu'il en était convenu lors de ses consultations préalables; il était saisi d'une lettre datée du 24 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/423).

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et Marjatta Rasi, Présidente du Conseil économique et social.